

**Nombres de délégués -**  
 Afférents au Conseil : 49  
 - En exercice : 49  
 Qui ont pris part  
 à la délibération : 37  
 Votes exprimés : 37  
 POUR : 37  
 CONTRE : 0  
 Abstentions : 0  
**Date de la convocation :**  
 3 octobre 2023  
**Date d'affichage :**  
 3 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
 du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

**Présents :** Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT, absent excusé (représenté par Benjamin RAVERAT) - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Frédéric CARRE) – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Stéphane BARDOUX) - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –  
**Absents excusés :** Jacqueline DUPLESSY – Michel GCHWEINDER – Sylvie CHARPIGNON – Gilles SACKPEY -  
**Absents :** Evelyne CALLEJA - Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Arnaud ROSIER – Claude CATRIN – Annie ROUSSEAU -

**Secrétaire de séance :** Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**BUDGET ECOLES**  
**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que les amortissements de cette année doivent tenir compte des éléments suivants :

- la règle du prorata temporis pour les nouveaux biens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis, pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année,
- la mise à jour des états d'actifs du budget écoles réalisée avec le Service de Gestion Comptable (notamment des transferts entre les budgets).

Ces éléments impactent les prévisions budgétaires 2023.

Monsieur Stéphane MOREL propose donc les modifications budgétaires suivantes sur le budget écoles :

Section de fonctionnement

**Dépenses**

Article 6811 (Chapitre 042) – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 730 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	- 730 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0 €</b>

Section d'investissement

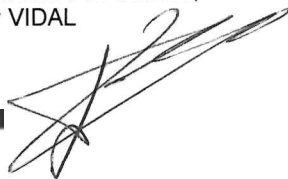
**Recettes**

Article 281568 (Chapitre 040) – Amortissements autres matériel et outillage d'incendie	+ 50 €
Article 281841 (Chapitre 040) – Amortissements matériel de bureau et mobilier scolaire	+ 680 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 730 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,  
 DECIDE d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
 Rémy VIDAL



Le Président,  
 Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 13/10/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com